



DU NOUVEAU POUR LES ASSURANCES 2010

Le contrat d'assurance actuel prend fin avec l'année 2009. L'UFEGA (Union des Fédérations Gestionnaires des Assurances) regroupant plusieurs fédérations aéronautiques (FFVV, FFPLUM, RSA, FFG, FFVL) a lancé pour les 3 prochaines années (2010-2012) un appel d'offres afin de négocier les meilleures conditions.

L'assureur actuel LA REUNION AERIENNE a été à nouveau retenu pour le nouveau programme 2010/2011/2012 en Responsabilité Civile et Individuelle Accident.

AIR COURTAGE ASSURANCES restera notre courtier et donc votre intermédiaire pour les assurances.

Du point de vue tarifaire, un certain nombre de postes d'assurances sont en légère augmentation. Ces augmentations sont directement liées à la dégradation du rapport Sinistres / primes. Cependant, certaines garanties ont été améliorées.

SOUSCRIPTION

Dès le 1^{er} octobre 2009, les nouveaux licenciés, pourront s'inscrire pour une période de 15 mois (licence comprise) sans surcoût. De plus, cet avantage permettra au pilote désireux de partir en fin d'année voler à l'étranger d'effectuer leur souscription 2010 par anticipation.

RESPONSABILITE CIVILE

- Augmentation de la garantie dont le plafond est maintenant de 5 000 000 €
- Passerelle VOL à VOILE/ULM sous conditions
- Passerelle VOL à VOILE /VOL LIBRE (parapente, delta) sous conditions

INDIVIDUELLE ACCIDENT

- Passerelle Individuelle Accident UFEGA : si vous êtes licenciés dans une Fédération appartenant à l'UFEGA, votre Individuelle Accident vous garantit pour toutes les pratiques de l'UFEGA (Vol à Voile, ULM, Hélicoptère, avion éligible au RSA, Vol Libre. (sous réserve d'être licencié auprès de la Fédération concernée). Pas besoin de payer plusieurs fois...
- Limites géographiques étendues au Monde Entier, sauf quelques pays exclus
- Individuelle Accident pour VOS propres dommages corporels indemnités journalières de 30 €/jour durant 300 jours - Franchise de 15 jours
- Francise relative de 12% (incapacité permanente) - Frais médicaux 3 000 €
- Frais de Thérapie Sportive à concurrence de 4 500 €
- IA pour des capitaux complémentaires en Décès /Invalidités et également en Indemnité journalière

ASSISTANCE RAPRATRIEMENT

- Frais de recherche de secours en mer, désert, montagne, uniquement en cas d'accident lors de la pratique du vol à voile.
- Envoi d'un médecin sur place à l'étranger
- Soutien psychologique en cas de crash aérien
- Pilote de remplacement en cas de problème médical ou décès
- VI (Vol d'Initiation) l'assuré bénéficie désormais d'une assistance rapatriement dans la carte VI

AIR COURTAGE et la FFVV sont en train de rédiger un GUIDE DE L'ASSURANCE. Celui-ci sera prochainement disponible au format pdf sur les sites internet de la FFVV et de AIR COURTAGE.

AIR COURTAGE ainsi que la FFVV sont à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations sur l'assurance et la pratique du Vol à Voile.

Philippe Guiré-Vaka